

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 29/91

Demande de crédit complémentaire de Fr. 120'470.-- pour financer la construction de vestiaires avec buvette au lieu dit "Les Abériaux".

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
La commission composée de Madame S. Alpstaeg et MM. A. Berthet, J. Fournier, J. Vuille et J.-J. Brugger rapporteur, s'est réunie le 14 février 1991, au complet. Elle a invité M. H. Schwegler, municipal responsable, à participer à cette séance, et le remercie de sa disponibilité.

Lors d'une seconde séance le 28 février, la commission, à l'exception de M. Fournier excusé, a entendu les explications du bureau d'architecte Zimmermann, concernant le décompte final des coûts.
M. H. Schwegler, municipal, était également présent à cette séance, ainsi que M. G. Suter, membre de la commission de gestion.

Une commission qui se réunit pour débattre d'une demande de crédit concernant des travaux déjà effectués, dispose d'une "marge de manoeuvre" réduite. D'autre part, la Municipalité ne pouvait raisonnablement pas faire arrêter les travaux en cours, dans l'attente de l'octroi d'un crédit complémentaire. Partant de ce point de vue, la commission a commencé l'examen du préavis, en pointant avec M. Schwegler, les diverses rubriques du devis et les différences avec les coûts réels.

Les excédents de dépenses ont des origines diverses, qu'on peut sommairement classer dans les rubriques suivantes :

- transformation de la patente de buvette de place de sport en celle de café-restaurant. Le préavis municipal, très clairement présenté mentionne en page 3 les postes touchés par cette modification importante.
- l'excavation supplémentaire, elle aussi mentionnée en page 3 du préavis a entraîné une importante modification du terrassement, et par voie de conséquence des aménagements extérieurs supplémentaires. Elle a aussi nécessité la création d'une dalle, à la place de terre battue et a coûté en réalité plus cher que prévu dans le devis.
- la sous-estimation des besoins dans divers domaines techniques (installations sanitaires, électricité, ventilation, serrurerie). En outre, les sondages qui ont été effectués après le début des travaux auraient dû être compris dans le devis ou le crédit d'étude. Le virement au fond de réserve "Protection civile" était également prévisible puisqu'il découle d'une réglementation cantonale, liée à toute construction.
- les modifications demandées après réalisation pour des raisons liées à l'utilisation plus rationnelle ou à l'esthétique (par exemple carrelage).
- Enfin comme le souligne également le préavis en page 3, aucun poste "divers-imprévu ou augmentations" n'était prévu dans le devis. De ces explications, il ressort que les diverses causes d'augmentation sont souvent liées entre elles. La commission est consciente que la construction d'un ouvrage de ce type nécessite une surveillance qui demande des connaissances spécifiques. La Municipalité, tout en restant responsable du déroulement des travaux, doit pouvoir compter sur les compétences de l'architecte pour les prévoir et les faire exécuter au mieux, dans l'intérêt de la Commune.

Nous devons malheureusement constater que le temps a donné raison, à ceux d'entre les Conseillers qui craignaient un bâtiment trop cher. Nous espérons vivement que les futures réalisations communales bénéficieront de l'expérience acquise avec le bâtiment des Abériaux.

M. Schwegler nous a informé du fait que l'architecte a renoncé à ses honoraires sur le montant du dépassement de crédit.

En ce qui concerne la proposition de la Municipalité (point 4, page 3 du préavis) la commission l'approuve. Le renoncement à la contribution financière du F.C. Prangins et l'annulation de la convention du 2 novembre 1988 sont logiques et permettront à la Commune de retrouver une liberté de décision sur l'affectation des locaux. Nous sommes certains que la Municipalité s'emploiera à trouver une utilisation judicieuse de la surface à disposition, permettant une éventuelle rentabilisation.

En conséquence de ce qui précède, la commission à l'unanimité vous propose; M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis N° 29/91 concernant une demande de crédit complémentaire de Fr. 120'470.-- pour financer les constructions de vestiaires avec buvette au lieu-dit "Les Abériaux"

lu le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- 1/ d'adopter le préavis N° 29/91 concernant une demande de crédit complémentaire de Fr. 120'470.-- pour financer la construction de vestiaires avec buvette au lieu-dit "les Abériaux",
- 2/ d'accorder le montant de Fr. 120'470.-- permettant de compléter les crédits relatifs aux préavis Nos 25/87 et 57/88,
- 3/ de porter au budget de fonctionnement, durant 20 ans, la somme de Fr. 6'000.-- par année au titre d'amortissement de l'ouvrage,
- 4/ de financer cette opération selon l'autorisation de la Commission des finances, conformément aux dispositions de l'art. 17, lettre h, du règlement du Conseil communal.

Mme S. Alpstaeg 

A. Berthet 

J. Fournier 

J. Vuille 

Prangins, le 23.2.1991

J-J. Brugger, rapporteur

